

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composants :
Le Conseil Municipal : 49

En exercice : 49

Présent : 36

N°167-1

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2017

L'AN deux mille dix sept, le 20 septembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 13 septembre 2017, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous la présidence de Mme Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leïla, MONINO Jean-François, GRARE Laurence, BENKHELOUF Boualem, MARINO Danièle, KARROUMI Sofienne, KOUAME AkouaMarie, CHOUDER Fethi, PEJOUX Claudine, CHIBAH Salah, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjointes au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI MohamedFathi, BEAUDET Pascal, DUCATTEAU Sylvie, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, KAMALA Kilani, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, HAFIDI Abderrahim, AÏT-BOUALI Omar, AISSAOUI Djamila, ZAÏRI Rachid, LENZI Ling, BIDAL Damien, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, RABAH Hana, VANNIER Jean-Yves, RACHEDI Hakim, ALVES Presilya.

Excusés :

Représentés par :

Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Patrick LE HYARIC
Madame Thérèse MBONDO
Madame Alice FAGARD
Monsieur Guillaume SANON
Monsieur Benoît LOGRE
Madame Nadia LENOURY

Madame Maria MERCADER Y PUIG
Madame Mériem DERKAOUI
Monsieur Daniel GARNIER
Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI
Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Evelyne YONNET
Monsieur Damien BIDAL

Secrétaire de séance : Leïla TLILI

Direction de l'Administration Générale/Service des Affaires
Juridiques et du Domaine

OBJET : Abrogation de la délibération n°120-1 du 23 juin 2017 - Acquisition auprès de l'EPFIF des biens situés 201 boulevard Félix Faure (parcelles L 14 et L15) et 25 bis rue du Clos Bénard (parcelles AX 209 et AX 207)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les avis des services de France Domaine sollicités par la Commune en date des 06 juin et 21 juin 2017;

Vu la convention d'intervention foncière signée le 27 mars 2009 entre la Commune d'Aubervilliers, Plaine Commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France ;

Considérant que la durée de portage par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) des biens situés 201 boulevard Félix Faure et 25 bis rue du Clos Bénard à Aubervilliers est arrivée à échéance ;

Considérant qu'en application de l'article 21 de la convention d'intervention foncière conclue avec la Commune, il convient que cette dernière rachète ces biens ;

Considérant qu'afin de minimiser l'impact financier de cette acquisition, il a été convenu de procéder à un échange de fonciers avec l'EPFIF ;

Considérant que cet échange consistera d'une part à l'acquisition de biens et d'autre part à la cession de biens, chacune formalisée par des actes notariés distincts ;

Considérant que l'échéancier de paiement prévu initialement, et adopté par la délibération n°120-1 du 29 juin 2017, a été modifié, sans que cela n'impacte le projet d'échange ;

Adoption à l'unanimité par 43 pour

DELIBERE :

ABROGE la délibération n°120-1 du 29 juin 2017.

DECIDE d'acquérir auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France les biens situés 201 boulevard Félix Faure à Aubervilliers, sur les parcelles cadastrées L14 et L15, et 25 bis rue du Clos Bénard à Aubervilliers, sur les parcelles cadastrées AX 207 et AX 209.

DIT que l'acquisition s'effectuera au prix de 1 530 000 € HT soit 1 699 800 € TTC.

DIT que le paiement interviendra aux échéances suivantes :

*2017 : 510 000 € HT et 169 800 € de TVA sur marge et de TVA sur le prix total soit 679 800 € TTC

*2018 : 510 000 € HT

*2019 : 510 000 € HT

AUTORISE Madame la Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié et à ordonnancer toutes les dépenses relatives aux frais d'acte.

Reçu en préfecture le : 22/09/17

Publié le : 22/09/17

Certifié exécutoire : 22/09/17

Pour la Maire,
l'Adjoint(e) délégué(e),

Silvère ROZENBERG

